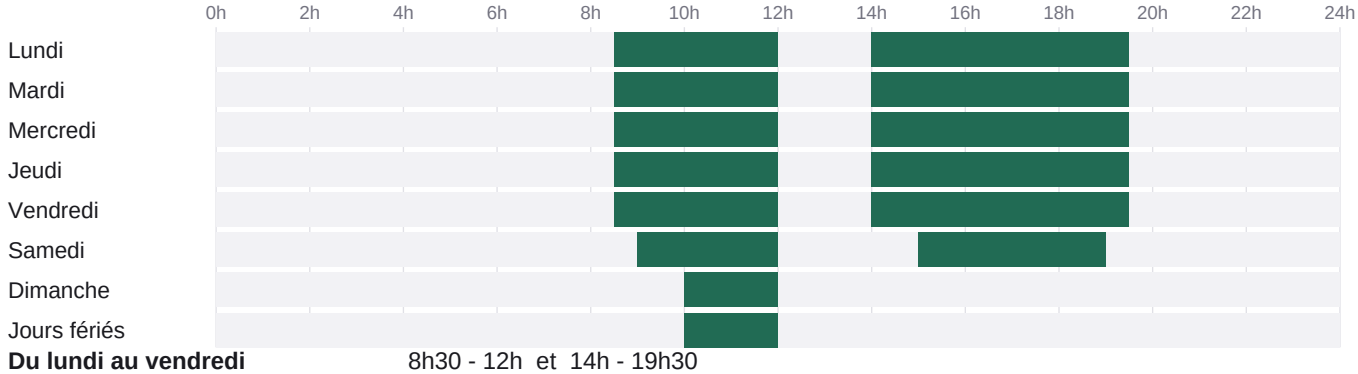
# Horaires des travaux bruyants à Magnanville

78200 · Yvelines (78) · 6 383 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 23 octobre 2008 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

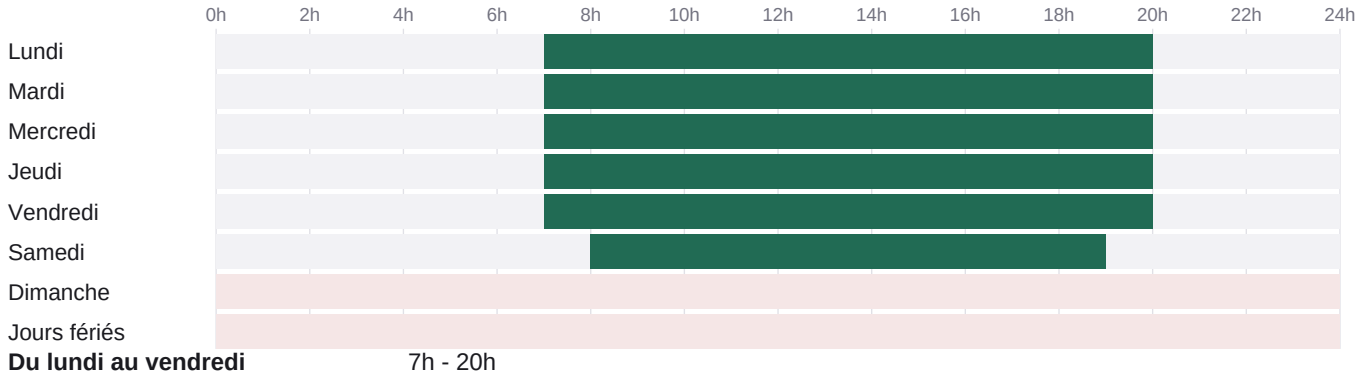
**Le texte dit :**

> « Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30, les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : https://www.magnanville.fr/wp-content/uploads/2024/08/Arrete-lutte-contre-le-bruit-2008.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit, signé le 23 octobre 2008 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 7h - 20h |
| **Samedi** | 8h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Les Travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits : avant 7 heures et après 20 heures les jours de la semaine, avant 8 heures et après 19 heures le samedi, les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.magnanville.fr/wp-content/uploads/2024/08/Arrete-lutte-contre-le-bruit-2008.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.